Juge des enfants impose la séparation

Par Nono199

Bonjour,

Suite à une information préoccupante anonyme, la juge pour enfant fut saisie. Lors de l'entretien avec notre fils de 6 ans, celui-ci a déclaré que, moi, sa mère, je me suis faite tapé par mon conjoint. Ce qui est faux.
Je n'ai pas pu défendre mon conjoint. La juge, ne nous croyant pas.
Pour la sécurité de nos enfants, elle a ordonné la séparation d'avec mon mari sous la menace de nous retirer nos enfants.

Je souhaitais savoir s'il était possible de demander un recours à une telle injonction.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez faire appel, mais il hors de question en attendant de désobéir. On cumule une alerte assez grave pour justifier un passage devant le juge pour enfants avec des soupçons de violences familiales. Votre priorité ce sont vos enfants mineurs, ce sont eux qu'il faut défendre. Votre mari se chargera de sa propre défense.

Quel est le motif initial du passage devant le juge ?

Par kang74

Bonjour

Le juge des enfants n'impose rien, il explique seulement que l'enfant ne doit pas vivre dans climat de violence .

Par de là, oui, les placements d'enfant sur ce motif ne sont pas rare, puisque les victimes ont tendance à ne pas vouloir se séparer de leur conjoint et même les défendre .

Ce que vous pourrez dire à ce sujet n'aura donc aucune importance, sauf sur le fait de ne pas vous faire confiance si vous dites être séparée .

Ce pourquoi il y aura quand même un suivi derrière .